



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

Circulation alternée et stationnement interdit, chemin du Mas de l'Aire sur sa partie Maussane les Alpilles, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 18 juillet 2022, pour une durée de 21 jours calendaires. Travaux de reprofilage de chaussée effectués par Eurovia Languedoc Roussillon, 430 allée de la Chartreuse à 84140 MONTFAVET.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de l'entreprise Eurovia Languedoc Roussillon, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de reprofilage de chaussée,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de Eurovia Languedoc Roussillon, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, chemin du Mas de l'Aire, sur sa partie Maussane les Alpilles, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 18 juillet 2022, pour une durée de 21 jours calendaires.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit, L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Eurovia Languedoc Roussillon,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 08 juillet 2022.

Publication site internet mairie le : 11 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

